EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 10/11/21
Reçu en Préfecture le : 10/11/21
ID Télétransmission :
033-213300635-20211109-120440-DE-1-1
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 9 novembre 2021
D-2021/370

Aujourd'hui 9 novembre 2021, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16h49 à 17h03

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h35, Madame Sandrine JACOTOT présente à partir de 14h55, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h45, Madame Harmonie LECERF présente jusqu'à 15h40, Monsieur Jean-Baptiste THONY présent jusqu'à 17h00, Monsieur Olivier ESCOTS présent jusqu'à 17h23, Monsieur Matthieu MANGIN présent jusqu'à 17h42.

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIERE, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM

Groupement de commandes des fournitures pédagogiques.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération numéro 2018 / 56 en date du 26 février 2018, la ville de Bordeaux a décidé la constitution d'un groupement de commandes dans le domaine de l'acquisition de fournitures, matériels scolaires, outils et jeux pédagogiques pour les crèches, les écoles et l'ensemble des services des villes concernées au sein de la métropole bordelaise.

L'assemblée délibérante a également adopté les termes de la convention constitutive et la ville de Bordeaux est la coordinatrice de ce groupement, qui comptait à l'époque également les communes de Carbon Blanc et Mérignac.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, ce groupement a été constitué pour faire face aux besoins de ses membres, en fournitures, matériels scolaires, outils et jeux pédagogiques.

Sont notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes : les fournitures scolaires et de travaux manuels, les outils didactiques et les jeux de société, les jouets et jeux d'imitation, les cycles et porteurs ainsi que leurs pièces détachées nécessaires à leur maintenance.

A l'origine, cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, le rôle du coordonnateur et des membres pour ces besoins récurrents. Elle s'inscrit dans le cadre d'un groupement à durée indéterminée pouvant entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

L'article de 9 de la convention précise qu'elle entre en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation.

L'article 11 dispose pour sa part, que toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres, et que toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Les communes de Floirac ainsi que Ambarès et Lagrave ont porté à la connaissance du coordonnateur leur souhait de rejoindre ce groupement.

En conséquence, il apparait aujourd'hui nécessaire de :

- faire application des dispositions de l'article 11 de la convention constitutive et de procéder à l'intégration de ces deux nouveaux membres par voie d'avenant,

- d'accepter les termes de l'avenant numéro 1 à la convention constitutive de groupement, annexé à la présente délibération.

La délibération numéro 2018 / 56 en date du 26 février 2018, a par ailleurs déjà autorisé le Maire à signer les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Dans ce cadre, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes dans le domaine de l'acquisition de fournitures, matériels scolaires, outils et jeux pédagogiques pour les crèches, les écoles et l'ensemble des services des villes de, Bordeaux, Mérignac et Carbon Blanc,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que l'adhésion des communes de Floirac et Ambarès et Lagrave doit donner lieu à un avenant modifiant les termes de la convention constitutive de groupement, en vue de les intégrer dans la liste des membres, les autres dispositions de la convention demeurant inchangées,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'intégration des communes de Floirac et Ambarès et Lagrave au groupement, et de faire application des dispositions de l'article 11 de la convention constitutive en procédant à l'intégration de ces deux nouveaux membres par voie d'avenant,

Article 2 : les termes de l'avenant numéro 1 sont acceptés.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 novembre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC

AVENANT n°1

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE DOMAINE DE LA FOURNITURE DE MATERIELS SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES, Y COMPRIS POUR LES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE ET AUTRES SERVICES COMMUNAUX

Objet : Modification de la composition du groupement de commande pour la réalisation de fournitures de matériels scolaires et pédagogiques.

PREAMBULE

Suite à la demande des villes de Floirac et Ambarès et Lagrave de rejoindre le groupement de commandes en vue de la notification du futur accord-cadre pour la réalisation de fournitures de matériels scolaires et pédagogiques, et cela conformément à l'article 11 de la convention d'origine, il y a lieu de modifier l'article 1er de la convention constitutive « objet et membres du groupement de commandes » précisant la composition du groupement de commandes d'origine, et la compléter par un avenant n°1.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETENT CE QUI SUIT :

Modification de l'article 1er de la convention.

L'article 1er « objet et membres du groupement de commandes » de la convention constitutive devenue exécutoire le 5 mars 2018 est modifié comme suit :

« Un groupement de commandes est constitué entre les communes de Bordeaux, Mérignac, Carbon Blanc, Floirac et Ambarès et Lagrave :

- Ville de Bordeaux - coordonnateur du groupement de commande
  Hôtel de ville
  Place Pey-Berland
  33 045 Bordeaux Cedex

- Ville de Mérignac
  Hôtel de ville
  60 Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny
  33700 Mérignac

- Ville de Carbon Blanc
  Hôtel de ville
  Avenue Vignau- Anglade
  BP 37
  33564 Carbon-Blanc Cedex

- Ville de Floirac
  Hôtel de ville
  6 Av. Pasteur
  33270 Floirac

- Ville d'Ambarès et Lagrave
  Hôtel de ville
  18 Pl. de la Victoire
  33440 Ambarès-et-Lagrave

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres à bons de commande de ses membres en ce qui concerne le domaine des fournitures, outils et jeux pédagogiques pour les crèches, les écoles et plus généralement l'ensemble des services communaux.

Sont notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes : les fournitures scolaires et de travaux manuels, les outils didactiques et les jeux de société, les jouets et jeux d'imitation, les cycles et porteurs ainsi que leurs pièces détachées nécessaires à leur maintenance.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur avant le lancement de chaque consultation. »

ARTICLE 2 : Contenu de la Convention

Tous les articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. La convention s'applique à tous les membres du groupement de commande.

Signature de tous les membres validant le présent avenant 1 à la convention de groupement :

1- la Ville de Bordeaux

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

2- la Ville de Mérignac

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

3- la Ville de Carbon Blanc

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

4- la Ville de Floirac

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :

5- la Ville d'Ambarès et Lagrave

Date :

Nom, prénom :

Signature du représentant légal :